

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°35-2024

Date de convocation :
23/05/2024

Date d'affichage :
13/06/2024

**Nombre de conseillers en
exercices :** 10

**Nombre de conseillers qui
ont délibéré :** 07

Nombre de pouvoirs : 03

Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00

Objet :
Présentation du dispositif
d'assurance de protection
sociale complémentaire,
Risque prévoyance

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, M. LEGRIS Cyril et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard (*donne pouvoir à M. SINOQUET Régis*) ; Mme MEULIN Maryline (*donne pouvoir à M. VAN LAECKEN Patrick*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF D'ASSURANCE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE, RISQUE PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire informe avoir assisté à une réunion de présentation le jeudi 16 mai 2024 organisée par le Centre de Gestion de la Somme pour présenter les futures obligations des employeurs publics en matière de protection sociale :

À partir du 1^{er} janvier 2025, obligation de participation des employeurs publics en matière de risque prévoyance à hauteur de 7,00€ par mois, par agent ;

À partir du 1^{er} janvier 2026, obligation de participation des employeurs publics en matière de risque santé à hauteur de 15€ par mois, par agent.

Les collectivités peuvent opter pour les contrats labellisés ou contrat groupe.

Considérant les projets de loi en cours pour la fonction publique, Monsieur le Maire propose de ne traiter que le risque prévoyance, le risque santé sera étudié ultérieurement.

Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Monsieur le Maire rappelle la procédure d'adoption (passage en CST au Centre de Gestion) avant de pouvoir adopter définitivement les propositions de ce jour.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au contrat groupe négocié par les Centres de Gestion (59, 02 et 80) pour le risque prévoyance : GENERALI VIE.

Monsieur le Maire présente les avantages du régime collectif de prévoyance et les garanties pour les agents :

- L'accompagnement du Centre de Gestion ;

- Des garanties très protectrices négociées pour l'ensemble du personnel (Agents CNRACL, IRCANTEC, contractuels...);

- Une tarification négociée avec un encadrement tarifaire ;

- Des conditions d'adhésion très favorables pour les agents : Pas de questionnaire médical, pas de délai de carence, pas de limite d'âge

pour adhérer

- Un taux de cotisation unique : 2,05%

Les garanties sont :

- Incapacité temporaire totale de travail - Maintien du salaire [90% TBI +NBI mensuels nets + 40% du RI mensuels net à compter du passage à demi-traitement]

- Invalidité permanente - Versement d'une rente (uniquement CNRACL) [90% du traitement de référence mensuel net (Hors Régime Indemnitaire)]

- Décès / Perte Totale et Irréversible d'Autonomie toutes causes (PTIA) – Versement d'un capital [25% du traitement de référence annuel brut]

Les agents peuvent prendre des options en sus pour obtenir plus de garanties.

Monsieur le Maire rappelle que la participation employeur doit être de 7,00€ minimum par mois, par agent. Monsieur le Maire propose que la participation communale s'élève à 50% du régime de base.

Monsieur le Maire communique les conditions que doivent remplir les agents pour adhérer au contrat collectif :

- Être en activité normale de service

- Ne pas être rémunéré ni à l'heure, ni à la journée (vacataires)

- Ne pas être en arrêt de travail [L'agent en arrêt pourra adhérer après une reprise effective d'activité de 30 jours continus minimum]

- Les agents à Temps Partiel Thérapeutique, peuvent adhérer. (Cependant, les garanties ne s'appliqueront que pour les maladies ou accidents différents de ceux à l'origine du Temps Partiel Thérapeutique).

Les agents désireux devront compléter et signer un bulletin d'adhésion et l'adresser au service Ressources Humaines de la Collectivité avant le 15 décembre 2024 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter au Comité Social Technique du Centre de Gestion le projet de la commune couvrant le risque prévoyance ;

DÉCIDE d'adhérer à la Convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance ;

DÉCIDE de reporter à une date ultérieure le débat sur le risque santé ;

DÉCIDE que la participation mensuel employeur du risque prévoyance sera de 50% du montant de la cotisation du régime de base due par l'agent ; cette participation ne pourra pas être inférieur à 7,00€ ;

DÉCIDE pour des questions de logistiques, que les contractuels pourront adhérer au contrat groupe sous réserve d'une ancienneté de 6 mois et ayant un contrat d'un an minimum ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET**

